

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°52/2024– ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°16/2024 en date du 05 mars 2024 ;



L'objet du marché est intitulé : Travaux de modernisation des installations d'éclairage public de la Commune de LEPIN-LELAC.

Monsieur le Maire rappelle que la présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique. Elle conduira à la signature d'un marché de travaux confié à un titulaire unique. Elle est ouverte aux entreprises seules ou aux groupements éventuels. Il s'agit d'un marché ordinaire.

Comme suite à l'analyse de l'éclairage public établie par le bureau d'études Ombres et Lumières, Monsieur le Maire présente 3 offres des candidats :

Candidat	Coût des travaux établis à partir du BPU et des quantités estimatives globales du marché (€ HT) (60%)	Note Prix (Note maximale = 60)	Note Technique pondérée (Note maximale = 40)	NOTE GLOBALE	<u>CLASSEMENT DES OFFRES</u>
ENTREPRISE CITEOS	56 326,00 €	53,82	38,60	92,42	<u>2</u>
ENTREPRISE NGE	59 081,20 €	51,31	32,00	83,31	<u>3</u>
ENTREPRISE PORCHERON	50 524,54 €	60,00	33,60	93,60	<u>1</u>

L'offre la mieux-disante est proposée par l'entreprise PORCHERON située à Entrelacs pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché.

L'analyse détaillée des offres nous indiquent que ce candidat a proposé une offre financière compétitive avec une approche technique qualitative. A l'issue de cette analyse basée sur les critères établis au règlement de consultation, le maître d'œuvre (Ombres et Lumières) propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise PORCHERON localisée à Entrelacs pour la réalisation de ce marché de modernisation des installations d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'attribuer le marché de modernisation des installations d'éclairage public à l'entreprise PORCHERON - Entrelacs pour un montant de 50 524.54 HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'offre correspondante et tout autre document rendu nécessaire ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la commune.
- **CHARGE** M. le Maire de rechercher toute subvention envisageable concernant cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 SEP. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **09 SEP. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°53/2024 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport établi par Véolia doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation par Monsieur Le Maire de ce rapport annuel du délégataire Véolia avec actualisation des tarifs de base, description de la consommation, des réparations faites, de la modernisation du système et des deux propositions soumises par Véolia pour augmenter le fond d'intervention d'investissement ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **PRECISE** que les indicateurs de performance ont été renseignés et publiés sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 SEP. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **09 SEP. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°54/2024 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assier en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation	Observations
H	IRR	278	5.2	2025	2025		Contrat bois façonné	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09 SEP. 2024

Et de son affichage en Mairie le : 09 SEP. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;
M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°55/2024 – TAXE FONCIERE – EVOLUTION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle que les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. Du produit des bases par les taux votés pour :
 - a. La taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales étant supprimée, son produit est constitué sur les logements vacants, sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
 - b. La TF sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB.
 - c. La TF sur les propriétés non bâties.
 - d. La cotisation foncière des entreprises.
2. Des impôts locaux
3. Des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

En 2023, les taux de la fiscalité directe locale étaient les suivants :

- Le taux de TH appliqué par la commune était de 11.82 % pour un taux de 15.22 % en moyenne départementale
- Le taux de la TFB appliqué par la commune était de 28.45 % pour un taux de 28.57 % en moyenne départementale
- Le taux de la TFNB appliqué par la commune était de 43.23 % pour un taux de 80.76 % en moyenne départementale.

Les taux d'imposition n'ont pas évolué sur l'ensemble de la période 2020-2024

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis le début du mandat malgré une inflation constante et une diminution des recettes ; Monsieur le Maire propose de faire évoluer le taux de la taxe foncière.

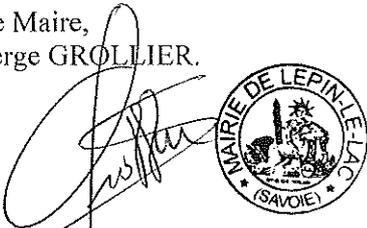
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe foncière à 30.50 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 SEP. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **09 SEP. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11



N°56/2024 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES – EVOLUTION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle que la taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés déterminée conformément aux règles définies aux articles 1509 à 1518 A et sous déduction de 20 % de son montant.

Les terrains susceptibles d'être concernés par cette majoration doivent satisfaire aux conditions suivantes : être imposables à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; être constructibles et situés dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser répondant à des conditions minimales d'équipement délimitée par un document d'urbanisme approuvé ; ne pas être exclus du champ d'application de la majoration.

La majoration n'est pas applicable :

1° Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme, aux agences mentionnées aux articles 1609 C et 1609 D du présent code,

2° Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation ;

3° Aux terrains classés depuis moins d'un an dans une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Aux terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole, au sens de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, ou mentionnée à l'article L. 731-23 du même code et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, au sens de l'article 63 du présent code.

Bénéficient, sur réclamation présentée dans le délai indiqué à l'article R. * 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, d'un dégrèvement de la fraction de leur cotisation résultant de la majoration, qui s'impute sur les attributions correspondantes mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales :

* Les contribuables qui justifient avoir obtenu au 31 décembre de l'année d'imposition, pour le terrain faisant l'objet de la majoration, un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation de lotir. Toutefois, la majoration est rétablie rétroactivement en cas de péremption du permis de construire, du permis d'aménager ou de l'autorisation de lotir ;

* Les contribuables qui justifient avoir cédé au 31 décembre de l'année d'imposition le terrain faisant l'objet de la majoration. 3. La majoration n'est pas prise en compte pour l'établissement des taxes spéciales d'équipement prévues aux articles 1607 bis à 1609 G.

Monsieur le Maire précise que le taux de TFNB est très éloigné de la moyenne départementale : 43.23 % pour 80.76 % et donc propose de faire évoluer ce taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière à 55.00 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 SEP. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **09 SEP. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°57/2024 – SITE DE LA MAISON RONDE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération n°66/2023 en date du 05 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la candidature du groupe Huttopia concernant la requalification du site de la Maison Ronde figurant au cadastre section A n° 804, 844, 1067, 1098, 1099, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644.

Ce bien est actuellement laissé à l'abandon depuis plusieurs années, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Dès lors, préalablement à l'établissement du bail emphytéotique sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer prochainement, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de constater la désaffectation du site de la maison ronde cadastré section A n° 804, 844, 1067, 1098, 1099, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, en tant qu'elle n'est pas utilisée pour le service public (sauf mises à disposition temporaires du lieu : chasseurs, tournages de films, concerts...) et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du site de la maison ronde du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

09 SEP. 2024

09 SEP. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°58/2024 – DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA MAISON RONDE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la validation de candidature par délibération en date du 05 décembre du groupe Huttopia dans le cadre du projet « requalification du site de l'Hôtel Rond ».

Monsieur le Maire présente le projet du bail emphytéotique version 28-08. Monsieur le Maire déclare que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi et que ce bail reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles. Des modifications mineures devraient être apportées à ce projet de bail (comme l'accès à la pompe de relevage...). De plus, les annexes doivent être affinés et rattachés au bail.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail emphytéotique présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 SEP. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **09 SEP. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;
M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°59/2024 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et horaires du service périscolaire (délibération n°38/2024 en date du 09 avril 2024). Le règlement intérieur étant incomplet et au jour d'aujourd'hui désuet, la commission Affaires Scolaires et Périscolaires s'est réunie et a travaillé sur un nouveau règlement un peu plus détaillé et sur la mise en place d'un permis à points pour les élèves.

Madame Karine Mollard expose les différents documents.

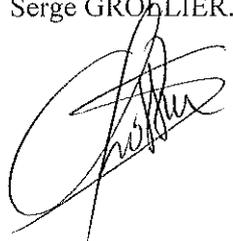
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement et le permis à points mis en place dès la rentrée 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur 2024/2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux agents du périscolaire et aux familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 SEP. 2024**

Et de son affichage en Mairie le **09 SEP. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°60/2024 – CONVENTION DE TOURNAGE SERIE CAPITAINE MARLEAU

Vu la demande de la société PASSIONFILMS dont le siège social est situé 47, rue de Douai – 75009 PARIS - représentée par Madame Séverine CASTAGNET, en sa qualité de directrice de production ou Monsieur Cédric BORIE, en sa qualité de régisseur général, pour la mise à disposition du site de la maison ronde à usage de prises de vues pour une œuvre audiovisuelle – Film TV « CAPITAINE MARLEAU 37 » ;

Monsieur le Maire présente la convention émise par la société Passionfilms :

Les lieux mis à disposition pour le tournage et la logistique du tournage du « film » sont les suivants : La Maison Ronde et La Cabane des Chasseurs.

Tournage Maison Ronde :

Intérieur : l'ensemble du rdc et des étages / Extérieur : ensemble de la propriété et jardin

Tournage Cabane des Chasseurs :

Intérieur : l'ensemble de la cabane / Extérieur : ensemble de la propriété et jardin

Ils seront utilisés du 9 septembre au 4 octobre 2024 (deux jours de tournage) en tant que :

Maison Ronde : Aménagement provisoire en hôtel désaffecté tel que décrit dans scénario.

Cabane des Chasseurs : Aménagement provisoire en ancien garage de mécanique automobile.

L'indemnité de mise à disposition a été fixée à 5000.00 €

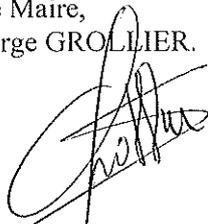
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du site pour un tournage du film de télévision intitulé provisoirement ou définitivement « Capitaine Marleau ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer ladite convention émise par la société PassionFilms pour la mise à disposition du site de la maison ronde.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 09 SEP. 2024
Et de son affichage en Mairie le : 09 SEP. 2024

09 SEP. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°61/2024 – NOTES DE FRAIS BNSSA SDIS 73

Monsieur le Maire informe les conseillers que les Bnssa, ne connaissant pas les procédures du service public, ont acheté avec leur propre denier du petit matériel (poubelle, clés...).

Pour un remboursement, le conseil municipal doit donner son approbation.

Ce paiement se fera directement par virement à M. Killian ARNOULT, Responsable BNSSA SDIS 73 du Secteur d'Aiguebelette et de St Jean de Chevelu.

Monsieur Le Maire présente les tickets de caisse :

Proservices : 22.50 €

Carrefour : 6.49 €

La Foir Fouille : 39.98 €

Soit un total de : 68.97 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement d'un montant de 68.97 € à Monsieur Arnoult Killian.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 SEP. 2024**

Et de son affichage en Mairie le : **09 SEP. 2024**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°62/2024 – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU BUDGET CCLA

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une participation complémentaire annuelle d'environ 4 000 € au budget communautaire. Cette participation n'a pas été délibérée par le mandat municipal en cours.

Considérant que :

La participation des communes avait été établie dans une période où le budget communautaire était difficilement à l'équilibre.

Le budget communautaire est désormais très excédentaire du fait des ressources générées par les activités touristiques.

La participation versée ne correspond à aucun service réel rendu à la commune, les services publics sous compétences communautaires étant financés par les habitants et par le budget propre de la communauté de communes.

Le statut de commune défavorisée ayant été modifié, la commune a perdu 24 000 € en 2 ans.

La communauté de communes percevra 50 000 € / an supplémentaire, pris sur le budget des communes défavorisées.

La commune de Lépin assure les services publics de la poste et de bibliothèque sans aucune participation des communes desservies.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre position sur cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne plus verser la participation communautaire dès l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 SEP. 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **09 SEP. 2024**